

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-077 du 7 avril 2025
Portant sur les subventions d'équilibre à inscrire aux budgets primitifs 2025**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 7 avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT SILVAIN BELLEGARDE, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 52	POUR : 49
Pouvoirs : 9	Abstentions : 2	CONTRE : 1
Excusés : 2 Absents : 8	Exprimés : 50	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHAUSSAT *suppléant* WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à BERTHON, SIMONET B à SIMONET V, GALINDO à VERDIER, BOUDINEAU à FERRIER, SOULEBOT à FAUCHER, SCHMIDT à GRASS, D'HULSTER à GUYONNET, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, LARGE à TRIMOULINARD.

Excusés : DESCLOUX, BERGER.

Absents : BIGOURET, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CORDIER, ROULLAND, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Alain GRASS

Rapporteur : Valérie SIMONET, Présidente

Vu les articles L2221-1 et L2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Considérant les budgets primitifs 2025 ;

La subvention d'équilibre est une aide financière versée par la collectivité pour combler les pertes d'un secteur d'activité. Ce type de subvention est octroyé dans le cadre d'une activité nécessaire pour l'intérêt général. Il s'agit d'un don non remboursable.

Certains budgets annexes de la communauté de communes ne bénéficient pas de recettes suffisantes pour couvrir les dépenses, ainsi une subvention d'équilibre du budget principal doit intervenir pour équilibrer les budgets annexes.

La Vice-présidente présente au Conseil communautaire les subventions d'équilibre prévisionnelles du budget principal vers certains budgets annexes :

Subventions d'équilibre des budgets annexes par le budget primitif principal 2025			
Compte		Budget annexe	Subvention d'équilibre 2025
65736212	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	Site de La Naute	48 240.68€
		Locaux nus	293 469.85€
		Locaux aménagés	80 486.83€
Total à inscrire			422 197.36€

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250407-2025-077-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

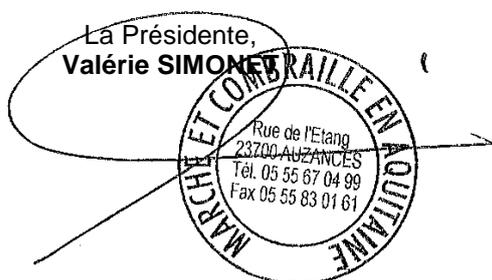
Les sommes ci-dessus sont les montants maximums attribuables qui pourront être minorés en fonction des réels besoins de budgets annexes « La Naute », « Locaux nus » et « Locaux aménagés » au cours de l'année 2025.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VOTER les subventions d'équilibre prévisionnelles maximales telles que présentées ci-dessus ;
- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération a été adoptée à la MAJORITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 9 avril 2025
Pour copie conforme, le 9 avril 2025



Le Secrétaire de séance,
Alain GRASS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250407-2025-077-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025